

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 28 juin 2022

Le mardi 28 juin à 20h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, sur convocation en date du 24 juin 2022.

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS - Carole PETIT – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

Absents excusés :

Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR
Henri MOREL donne pouvoir à Alexis DUCHESNE

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

1^{er} Point : Cabinet médical Pierre Blanche – Déclassement partiel domaine public

Vu Les articles L 2111-1, L 2111-2 et L 1311-1 et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant l'aménagement de cabinets médicaux dans le programme de réhabilitation de l'immeuble sise, 12 Place de la République dénommé « La Pierre Blanche », cadastré AD 87 (plan joint en annexe de la délibération)

M. le Maire rappelle au Conseil que l'immeuble comprenait historiquement des dépendances acquises antérieurement à l'achat de l'immeuble « Pierre Blanche » en 2013, reprises au cadastre sur la parcelle AD103 dans lesquelles était installé l'atelier des Services Techniques municipaux jusqu'en 2014 et la construction du Centre Technique Municipal, rue Monnet.

L'emprise globale des cabinets médicaux intègre en sus des cabinets, un parvis, des espaces de stationnement privés et des espaces verts, en partie repris sur la parcelle AD 103, propriété de la commune.

Or, Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Il convient donc de procéder au déclassement de l'emprise sur laquelle était aménagé l'atelier des Services Techniques. Ainsi 128,2 m² correspondant à ces aménagements privatifs sur la parcelle AD 103 doivent être déclassés en vue de leur rattachement au domaine privé communal.

La procédure de déclassement comprend deux étapes :

- Le bien en question doit d'abord être désaffecté dans les faits
- puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée

Ces dépendances ont été déconstruites en 2019 dans le périmètre de l'emprise de démolition et de requalification du Centre Bourg dit Centre Bourg II «Ilôt Ramponneau/Barbusse » et alors même que les locaux étaient désaffectés et interdits d'accès depuis 2014.

Considérant que ce bien n'est donc plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le site a été déconstruit en 2019 et interdit d'accès depuis 2014

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien et de l'emprise foncière sur laquelle étaient érigées ces dépendances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière reprise sur la parcelle AD103 pour 128.8 m²

DECIDE du déclassement de cette emprise du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

2ème Point : Représentation au sein du Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 et L 251-10

Vu le décret n°2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du 17 Juin 2020 portant composition du collège élu au sein du comité technique devenu Comité Social Territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil que L'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social renommée le Comité Social Territorial (CST).

Cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le

comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les prochaines élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale est fixée au 8 décembre 2022.

Il convient à cet effet de préciser par délibération le nombre de représentants des collègues élus et des représentants du personnel titulaire au sein du comité.

le nombre des membres élus ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Il est proposé de maintenir le nombre de représentants de chaque collègue à trois membres titulaires et trois suppléants.

Suite à la démission de Madame Isabelle Pelat de son mandat de conseillère municipale en 2021, il convient de modifier la représentation des membres adoptée par la délibération du 17 Juin 2020 et de nommer trois membres suppléants du collègue élu.

Il est ainsi proposé d'actualiser la représentation ci-après et de nommer les élus suivants :

Membres titulaires collègue élus : 1/ M. Didier DUFOUR
2/ Mme Sandrine DEPLECHIN
3/ Mme Rizlène HENNACHE

Membres suppléants collègue élus : 1/ Mme Frédérique DESCAMPS
2/ M. Alexis DUCHESNE
3/ Mme Christiane WALAS

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{ème} Point : Réforme règles de publicité des actes des collectivités

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 Octobre 2021 et le décret 2021-1311

M. le Maire expose que les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés modifient le régime de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités :

Ainsi, en ce qui concerne la publicité des décisions du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance, rédigé par le Secrétaire de séance et signé par le Maire est arrêté au commencement de la séance suivante et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier, il est mis à disposition du public. L'exemplaire original doit être conservé quelques soit son support.

Les délibérations sont mises en ligne et affichées dans le délai d'une semaine. L'obligation d'affichage du compte rendu est supprimé.

Il est mis fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes. La publicité sera acquise sous forme électronique uniquement sous un format téléchargeable et non modifiable. En cas d'urgence, la publication par voie d'affichage sera toujours possible et la communication sous format papier des actes à toute personne physique ou morale reste une obligation.

L'obligation de dématérialisation ne s'applique pas aux communes de moins de 3 500 habitants, tenues de choisir par délibération l'une des formalités de publicité suivantes :

- Affichage ou publication des actes sous format papier
- Publication sous forme électronique

Ce choix peut être modifiée à tout moment par délibération et ces dispositions entreront en vigueur le 01 er Juillet 2022.

Compte tenu du processus déjà engagé par les services municipaux (dématérialisation des procédures de marchés publics, dématérialisation des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme, dématérialisation des transmissions des dépenses et recettes de la collectivité) et des modalités techniques nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation de la publication des actes (affichage digital, certificat électronique, signature électronique, plateforme de télétransmission, archivage numérique sécurisé et normé RGPD), il est proposé au Conseil de maintenir la forme d'affichage et de publication des actes sous format papier, complété par la mise en ligne sur le site internet des délibérations du Conseil Municipal et du procès-verbal de séance.

L'application de ces dispositions s'appréhende dans une approche progressive inhérente à la transition numérique de l'ensemble des procédures et organisation des services de la commune et nécessite donc un délai complémentaire de mise en œuvre. Une nouvelle délibération actualisant les modalités de publication pourra être soumise à l'approbation de l'Assemblée dès que les conditions de publication électronique seront pleinement opérationnelles.

En outre, les dispositions de l'ordonnance prévoient également la transmission obligatoire de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{ème} Point : Tarif sortie des Aînés

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les seniors et l'égalité Femmes/Hommes informe l'Assemblée que la sortie annuelle des Aînés aura lieu le 24 septembre prochain, au MusVerre de Sars Poterie et dans l'Avesnois.

- prix coûtant maximum prévisionnel est fixé à 65 € par personne tout compris.

Madame Frédérique DESCAMPS invite le Conseil Municipal à fixer les conditions de participation :

- Ouvert aux Lezennois âgés d'au moins 60 ans et munis de la carte sénior "Lez'aînés"
- La participation financière demandée est de :
 - 10 euros pour les Lezennois non imposables à l'impôt sur le revenu
 - 20 euros pour les Lezennois imposables à l'impôt sur le revenu.

Dans la limite des places disponibles, les personnes ne satisfaisant pas aux conditions peuvent y participer à prix coûtant.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique DESCAMPS et en avoir délibéré :

- approuve les conditions de participation exposées et ajoute à ces conditions
- autorise M. le Maire à procéder au remboursement en cas de désistement sur justificatif médical ou empêchement dûment motivé.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{ème} Point : Création de poste – école de musique 2022 – 2023

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe à la Culture, propose au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal :

FILIERE CULTURELLE

Actualisation pour l'année 2022-2023 des emplois des personnels de l'Ecole Municipale de Musique.

Considérant l'effectif prévisionnel des élèves inscrits dans l'établissement pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

✓ 1 emploi d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE (Musique) à titre accessoire.

1 - spécialité Piano à raison de **3 heures 30** x 46 semaines soit 161h00

- Cette activité dite accessoire relève du décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif à la réglementation applicable en matière de cumul d'emploi.

- La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 389 – 638.

✓ 1 emploi d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 1ERE CLASSE (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

1 – Spécialité Trompette à raison de **2 heures 00** x 52 semaines soit 104h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 446 – 707.

✓ **3 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE (Musique) à temps non complet** assurant une formation musicale ou instrumentale

- 1 - Spécialité Batterie à raison de **4 heures 00** x 52 semaines soit 208h00/année
- 1 – Spécialité Saxophone Orchestre à raison de **3 heures 00** x 52 semaines soit 156h00/année
- 1 - Spécialité Formation Musicale à raison de **11 heures 00** x 52 semaines soit 572h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 389 – 638.

✓ **2 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Musique) à temps non complet** assurant une formation musicale ou instrumentale

- 1 – Spécialité Ateliers Percussions à raison de **3 heures 00** x 52 semaines soit 156h00/année
- 1 – Spécialité Accordéon à raison de **2 heures 00** x 52 semaines soit 104h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 372-597.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{ème} Point : Tarifs école de musique 2022 - 2023

Mme Sylvie BLONDEL, Adjointe déléguée à la Culture et au Plan Local d'Urbanisme, propose de fixer les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2022/2023 :

	Formation Musicale	Formation Instrumentale	Formation Musicale et instrumentale
Familles dont le QF est compris entre 0 et 500 €	25 €	38 €	63 €

Familles dont le QF est compris entre 501 et 595 €	30 €	44 €	74 €
Familles dont le QF est compris entre 596 et 715 €	34 €	53 €	87 €
Familles dont le QF est compris entre 716 et 835 €	41 €	60 €	101 €
Familles dont le QF est compris entre 836 et 975 €	47 €	70 €	117 €
Familles dont le QF est compris entre 976 et 1125 €	52 €	77 €	129 €
Familles dont le QF est compris entre 1126 et 1410 €	59 €	87 €	146 €
Familles dont le QF est compris entre 1411 et 2210 €	65 €	98 €	163 €
Familles dont le QF est compris entre 2211 et plus €	71 €	108 €	179 €
Extérieurs	81 € + 115 € droits d'inscription annuel	122 € + 115 € droits d'inscription annuel	203 € + 115 € droits d'inscription annuel

Il s'agit d'un droit d'inscription annuel. Le règlement pourra être fractionné en trois fois.

Un abattement de 50 % sera consenti à partir du 2^{ème} membre d'une même famille.

La participation des enfants au chant Choral est gratuite.

Le tarif de formation musicale s'applique aux élèves inscrits uniquement en classe d'éveil, à l'atelier vocal ou à l'atelier de percussion.

Gratuité accordée en formation musicale aux membres de l'Harmonie et du Groupe Vocal.

Un prêt d'instrument est consenti aux conditions indiquées dans le règlement – le montant du prêt est fixé aux montants de la formation instrumentale plafonnés à 65 € par année scolaire.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{ème} Point : Remboursement subvention 2020 - Association Intercommun'hilarité

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe à la Culture, expose au Conseil que suite à la dissolution de l'association intercommunale « Intercommun'hilarité » qui regroupait les communes d'Hellemmes, Lesquin, Lezennes, Ronchin, Templemars et Vendeville autour d'une programmation annuelle de spectacles humoristiques à travers le festival intercommunal de l'humour, mandat a été confié au Trésorier de l'association afin de répartir l'actif de l'association après dissolution.

Il a ainsi été décidé lors de l'assemblée actant la dissolution, du remboursement des dernières subventions versées par les communes membres en 2020 et alors même que les confinements successifs et les restrictions sanitaires appliquées en 2020 et 2021 n'ont pas permis de pouvoir mettre en œuvre la programmation culturelle prévue par l'association. Il a été par ailleurs décidé que le solde positif des comptes de l'association, à l'issue de ces remboursements serait versé sous forme de dons aux CCAS des communes membres au prorata de leur participation annuelle au financement de la programmation de l'association.

L'association propose en conséquence de reverser à la commune de LEZENNES 3 500 € correspondant au montant de la subvention accordée et versée en 2020.

La recette sera reprise au Budget Primitif 2022.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{ème} Point : Développement économique : Appel à manifestation d'intérêt métropolitain « Objectif Centralité » dynamisation des centres bourgs

La crise sanitaire a fragilisé un peu plus les commerces de proximité. La Ville souhaite renforcer son intervention afin de consolider l'existant et favoriser les nouvelles implantations par la mise en œuvre d'un nouveau cadre partenarial.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « objectif centralité » doit répondre à ces orientations. Ce cadre partenarial a été initié par la MEL avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et Chambre de Métiers et de

l'Artisanat Hauts de France) pour accompagner collectivement, dans les meilleures conditions, les communes dans leur stratégie de redynamisation.

Il s'appuie sur un champ d'intervention élargi pour servir la création de nouvelles dynamiques et de nouveaux flux dans les centralités: l'économie de proximité, un accompagnement de stratégies communales de renforcement des centralités commerciales, une nouvelle et unique entrée de mobilisation des outils MEL

Et une charte métropolitaine pour engager les partenaires et les communes sur les principes et objectifs de l'AMI.

Les objectifs du cadre partenarial sont :

- De mieux coordonner les actions et agir collectivement pour plus d'efficacité co-construire avec les communes une stratégie partagée, pluriannuelle, transversale et pluridisciplinaire
- Agir sur un périmètre géographique resserré : la centralité
- Agir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités

L'AMI objectif centralité comporte quatre axes thématiques :

- équilibre centre-périphérie
- fonctionnement de la centralité
- environnement proche
- attractivité

Ces 4 axes thématiques pourront intégrer des enjeux transversaux en matière d'innovation et de transition énergétique et environnementale comme le « consommer local et durable », la digitalisation, les mobilités douces, etc.

Si la candidature est retenue, la Commune bénéficiera d'un accompagnement de la MEL et des partenaires consulaires pour définir et mettre en place un plan d'actions afin de renforcer l'attractivité Centre Bourg de la commune.

Compte-tenu de la volonté de la Commune de redynamiser le tissu économique local, et notamment d'accompagner les projets de développement du commerce de proximité dans le centre de la commune et de soutenir, le Conseil, Après en avoir délibéré,

valide :

- le souhait de la commune de Lezennes d'adhérer au cadre partenarial ci-dessus expose par le biais de la constitution d'un dossier de candidature,
- de valider les principes et objectifs de la Charte « objectif centralité » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de l'AMI.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{ème} Point : Projet d'autoconsommation collective du patrimoine communal- centrale Photovoltaïque Centre Culturel

Demande de subvention fonds de concours transition énergétique et bas carbone de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces expose au Conseil le projet de création d'une unité de production photovoltaïque sur les toitures de la future Maison des Arts Vivants qui sera construite en 2023 sur le site de la ferme Carette, rue Chanzy. Le principe de l'autoconsommation collective est de produire de l'électricité sur un bâtiment, et de répartir la production sur plusieurs bâtiments appelés « autoconsommateurs ».

A l'issue de l'étude initiée avec l'appui du Conseiller en Energie Partagé de la commune sur la base des données de consommation de l'ensemble des bâtiments communaux implantés sur le territoire dans un cercle de diamètre de 2 Km et des surfaces de toiture exploitables

prévues dans le projet de construction de la Maison des Arts Vivants, le potentiel en autoconsommation collective du patrimoine communal répond aux critères attendus.

En effet, l'équilibre économique prévisionnel présente un retour sur investissement de moins de 10 ans sur la base des données de la fin de l'année 2021. L'ensemble des bâtiments communaux pourraient donc être réunis dans une seule opération d'autoconsommation collective.

Cette opération significative pour la transition énergétique du patrimoine communal, pourrait permettre d'abaisser les consommations d'électricité communale sur les sites inclus dans l'opération.

La première centrale reliée à cette opération serait installée sur la maison des Arts Vivants avec une puissance de 36 kWc (soit environ 190 m² de panneaux photovoltaïques).

Cette opération est susceptible d'être soutenue par la Métropole Européenne de Lille par le biais d'un fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide maximum de 40% des dépenses éligibles.

L'installation de panneaux photovoltaïques par la commune sur son patrimoine fait partie des dépenses éligibles. La ville souhaite donc déposer un dossier de demande de subvention au titre de ce dispositif.

Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur les crédits prévus au budget de l'opération Centre Culturel sur les exercices 2022 et 2023.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de prendre les dispositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours au titre de la transition énergétique et bas carbone auprès de la Métropole Européenne de Lille ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés, conventions et tout autre document lié aux subventions à venir.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

10^{ème} Point : Attribution Aides individuelles – juin 2022

Monsieur Cyril MIRABAUD ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Vu la délibération n°2021-04-06/ 15 modifiant le dispositif d'Aide au vélo

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le dispositif d'aide communale à l'achat d'un vélo, modifié le 06 Avril 2021.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

- ✓ **Aide complémentaire dispositif "Achat vélo"**

- Madame HUET Leslie, versement de l'aide à l'intéressée de 360,00€ (vélo électrique 300,00€ et forfait équipement 60,00€).

- Monsieur MIRABAUD Cyril, versement de l'aide à l'intéressé de 360,00 € (vélo électrique 300,00€ et forfait équipement 60,00€).

- Madame DESPIERRES Aline, versement de l'aide à l'intéressée de 300,00 € (vélo électrique).

- Madame THIEFFRY Isabelle, versement de l'aide à l'intéressée de 300,00 € (vélo électrique).

- Monsieur VANRECHEM Alain, versement de l'aide à l'intéressé de 360,00 € (vélo électrique 300,00€ et forfait équipement 60,00€).

TOTAL : 1 680 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

11^{ème} Point : Modification du tableau des emplois

Vu l'avis favorable de la commission personnel

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal, à la communication et aux fêtes, propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

➤ Filière Médico-Sociale-Sous Filière Sociale

Création d'un Poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles (Echelle C3) à 28h/Sem à compter du 01^{er} Septembre 2022

Création d'un Poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles (Echelle C3) à 19h45/Sem à compter du 01^{er} Septembre 2022

Suppression d'un Poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles (Echelle C2) à 17h30/Sem à compter du 01^{er} Septembre 2022

➤ Filière Animation

Création d'un Poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 01^{er} Septembre 2022 (Echelle C1)

Création d'un Poste d'adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 01^{er} Septembre 2022 (Echelle C2)

Création d'un Poste d'adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 01^{er} Septembre 2022 (Echelle C3)

Suppression d'un Poste d'adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe 32H/sem à compter du 01^{er} Septembre 2022 (Echelle C2)

➤ Filière culturelle - Secteur enseignement artistique

Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement d'Artistique Principal de 2^{ème} classe
10h/sem à compter du 01^{er} Septembre 2022 (IB389/638)

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----